

Arrêté n°2026 - 172
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie A
placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3, L.262-5 à L.262-6 et R.262-19

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2026-41 en date du 27 août 2026, désignant les représentants des collectivités à la commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu l'arrêté n° 2024-220 du 20 juin 2024 portant modification de la composition de la CAP A.

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet
Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris	M. Gérard BRICHARD Adjoint au Maire de Desmonts
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	Mme Chantal AUVRAY Adjointe au Maire de Sermaises
M. Franck DEMAUMONT Maire de Châlette sur Loing	Mme Céline THAUVIN Adjointe au Maire de Saint Privat Saint Mesmin
M. Cédric GOURIN Maire de Saint Jean de Braye	Mme Isabelle GLOMERON Maire de Chécy

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme BOUQUET Karine CDC des quatre vallées	Mme DRAMAILLER Sylvie Mairie de Chécy	SNDGCT
Mme SAMBA KONG Céline Mairie de Saint Jean le Blanc	M. VANNIER Vincent Mairie d'Olivet	SNDGCT
Mme FOURNIER Sophie Mairie de Saint Jean de Braye	M. BOULAY Franck Mairie de Saint Cyr en Val	SNT affilié CFE-CGC
Mme SIBOT Véronique CDC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Mme MENDONCA Sabine Mairie de Châlette sur Loing	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. BAUDE Laurent ESAD d'Orléans	Madame BELLANGER Myriam CDC du Pithiverais Gâtinais	Interco CFDT du Loiret

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et affichée dans les locaux de la collectivité.

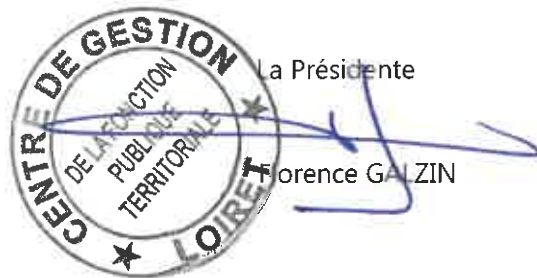
Article 5 :

L'arrêté n° 2024-220 du 20 juin 2024 portant modification de la composition de la CAP A est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,

Le **27 AOUT 2026**

Transmis au Représentant de l'État le : **27 AOUT 2026**